

## En cas de réclamation

Il est crucial de signaler rapidement les réclamations afin d'assurer une résolution positive de la situation. Les membres ayant connaissance d'une blessure ou d'une situation pouvant donner lieu à une réclamation doivent la signaler immédiatement.

Il ne faut jamais faire de déclaration écrite ou orale, sauf sur l'avis de l'assureur. Veuillez ne pas offrir d'indemnisation ou reconnaître votre responsabilité face à un patient, car cela pourrait interférer juridiquement avec le traitement de la réclamation par l'assureur. Si un membre sollicite des services juridiques indépendants pour une réclamation potentielle, il est possible que les frais associés à ces services ne soient pas récupérés en vertu des limites de la police à moins qu'un avis n'ait été communiqué à l'assureur avant le début d'une telle représentation juridique.



### Les Membres devraient

- Immédiatement signaler toute réclamation potentielle à Berkley Canada
- Documenter officiellement l'incident, y compris des renseignements sur les personnes impliquées
- Soumettre la déclaration officielle à Berkley

### Les membres ne devraient pas

- Parler à des tiers à propos de la réclamation
- Assumer des frais juridiques avant de signaler une réclamation
- Offrir une indemnisation afin de régler eux-mêmes une réclamation
- Modifier ou changer des dossiers médicaux antérieurs une fois qu'une déclaration a été reçue

Signaler une réclamation:  
[claims@berkleycanada.com](mailto:claims@berkleycanada.com)

Si vous préférez parler à un courtier,  
veuillez vous connecter à BMS:  
1-844-517-1370  
[cfo.insurance@bmsgroup.com](mailto:cfo.insurance@bmsgroup.com)